

**DEMANDE D'AIDE À L'ACHAT D'UN  
VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)  
au profit des habitants d'Aurillac Agglomération**

**Cadre réservé à l'administration**

N° de demande : \_\_\_\_\_

Instructeur : \_\_\_\_\_

Montant de l'aide : \_\_\_\_\_

N° et date de la décision : \_\_\_\_\_

Date de notification : \_\_\_\_\_

N° et date du mandat : \_\_\_\_\_

Observations : \_\_\_\_\_

**1/ DEMANDEUR**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Tél. fixe : \_\_\_\_\_ Tél. mobile : \_\_\_\_\_

E-mail personnel : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

**2/ ENGAGEMENT**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à Aurillac Agglomération tout document nécessaire à l'étude de mon dossier.

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide.

Tout détournement de la subvention et toute déclaration frauduleuse ou mensongère sont susceptibles d'être sanctionnés au titre des dispositions du Code Pénal.

Fait à \_\_\_\_\_ (lieu), le \_\_\_\_\_ (date)

Signature du demandeur

### 3/ LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

**⚠ Tous les documents transmis doivent être au nom du demandeur.**

- le formulaire de demande dûment complété et signé
- l'engagement par une attestation sur l'honneur, à ne percevoir qu'une seule subvention sur une période de 5 ans et à ne pas revendre, avant un délai de 3 ans à compter du règlement du solde de la facture d'achat, le vélo électrique pour l'acquisition duquel la subvention a été versée sous peine de devoir restituer l'intégralité de la subvention à Aurillac Agglomération
- le règlement d'intervention d'Aurillac Agglomération pour l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, dûment daté et signé
- le questionnaire Mobilité dûment complété
- la copie du(des) contrat(s) de location d'un vélo électrique, passé(s) avec la SA-SPL STABUS, permettant d'attester une location d'une durée d'au moins 3 mois, ou de plusieurs locations consécutives d'une durée totale d'au moins 3 mois, au nom propre du titulaire de la subvention
- la copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique
- la copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique, établie par un revendeur professionnel, au nom propre du titulaire de la subvention et faisant mention de son entier acquittement. La facture doit être postérieure d'au moins 3 mois à la date du début de la première location d'un vélo électrique auprès de la SA-SPL STABUS, et ne pas être postérieure de plus de 12 mois à la date de fin de la dernière des locations permettant d'atteindre la durée maximale de 3 mois exigée supra ; elle doit comporter le tampon dateur et le tam-pon fournisseur
- une quittance de loyer ou une facture de téléphone, d'électricité, de gaz ou d'eau potable de moins de 6 mois, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo
- une copie recto/verso d'une pièce d'identité du bénéficiaire de l'aide en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire)
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal (RIP)

Un seul dossier par demandeur sera traité. Tout dossier incomplet, non daté ou non signé vous sera renvoyé.

A réception du dossier, les services d'Aurillac Agglomération analyseront la recevabilité de votre demande.

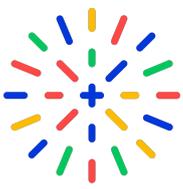
- ➡ Si le dossier est incomplet, vous serez invité(e) à transmettre à Aurillac Agglomération, les pièces justificatives complémentaires. A réception des pièces complémentaires, validées par Aurillac Agglomération, le dossier sera réputé complet ; à défaut de leur transmission, vous serez réputé(e) avoir renoncé au bénéfice de l'aide.
- ➡ Si le dossier est irrecevable, Aurillac Agglomération vous en informera de manière motivée.
- ➡ Si votre dossier est complet et si votre demande est éligible, l'attribution de la subvention vous sera notifiée par courrier du Président d'Aurillac Agglomération ou de son représentant.
- ➡ A réception du dossier de demande de subvention, vous serez informé(e) de l'état de votre dossier dans le délai maximum d'un mois.

**Demande à envoyer complétée, datée et signée**

soit par courrier à  
M. le Président d'Aurillac Agglomération, 3 place des Carmes, CS 80501, 15005 Aurillac Cedex,

soit par dépôt à  
l'accueil d'Aurillac Agglomération, 3 place des Carmes,  
15000 AURILLAC

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de votre demande de subvention et à des fins statistiques. Les destinataires des données sont les agents d'Aurillac Agglomération instruisant les demandes de subvention et en charge de l'exploitation de ces données. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Aurillac Agglomération, 3 Place des Carmes, CS 80501, 15005 Aurillac Cedex. Tél. 04 71 46 86 30*



**AURILLAC  
AGGLO**

unique • multiple • ensemble

3, place des Carmes  
CS 80501  
15005 AURILLAC CEDEX

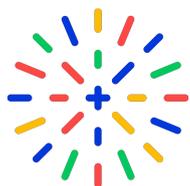
**DEMANDE D'AIDE À L'ACHAT D'UN  
VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)  
au profit des habitants d'Aurillac Agglomération**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ m'engage sur l'hon-neur à ne percevoir, sur une période de cinq ans, qu'une seule aide de la part d'Aurillac Agglomération concernant l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE), et à ne pas revendre ledit vélo avant trois ans sous peine de restituer l'aide perçue.

Fait à \_\_\_\_\_ (lieu), le \_\_\_\_\_ (date)

Signature du demandeur



**AURILLAC  
AGGLO**

unique multiple ensemble

3, place des Carmes  
CS 80501  
15005 AURILLAC CEDEX

## VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) QUESTIONNAIRE MOBILITÉ

Âge : \_\_\_\_\_

Homme

Femme

### 1/ Avez-vous acheté un vélo à assistance électrique dans le but de remplacer un autre mode de déplacement ?

OUI  NON

Si oui, pour remplacer quel mode de transport ? (plusieurs choix possibles) :

Marche à pied

Vélo sans assistance

Deux-roues motorisé

Transport en commun (bus, train)

Voiture

Covoiturage

Autre(s) précisez : \_\_\_\_\_

### 2/ Notez vos modes de déplacement du moins utilisé au plus utilisé de 1 à 7 :

(le chiffre le plus grand correspond à l'utilisation la plus courante)

Marche à pied	___
Vélo sans assistance	___
Deux-roues motorisé	___
Transport en commun (bus, train)	___
Voiture	___
Covoiturage	___
Autre(s)	___

### 3/ Pratiquez-vous le vélo avant votre acquisition ?

OUI  NON

Si oui, à quelle fréquence ?

Quotidiennement

Au moins 1 fois par semaine

Au moins 1 fois par mois

Occasionnellement

Nombre de kilomètres à l'année (évaluation moyenne) : \_\_\_\_\_ kms

**4/ Pour quelle(s) raison(s) avez-vous acheté un vélo à assistance électrique ?** *(plusieurs choix possibles)*

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Gain de temps de transport           | <input type="checkbox"/> Economie financière               |
| <input type="checkbox"/> Raisons de santé                     | <input type="checkbox"/> Franchir un dénivelé important    |
| <input type="checkbox"/> Problème de stationnement automobile | <input type="checkbox"/> Pour effectuer un trajet > à 5 km |
| <input type="checkbox"/> Autre(s) précisez : _____            |  |

**5/ Auriez-vous acheté ce vélo sans cette subvention ?**

- OUI       NON

Si non, pour quelles raisons ? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**6/ Comment avez-vous eu connaissance de cette subvention ?**

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Bouche à oreille           | <input type="checkbox"/> Site Internet d'Aurillac Agglomération |
| <input type="checkbox"/> Site Internet de la Stabus | <input type="checkbox"/> À la boutique de la Stabus             |
| <input type="checkbox"/> Par un vélociste           | <input type="checkbox"/> Par la presse                          |
| <input type="checkbox"/> Autre(s) précisez : _____  |   |

**7/ Pour quel(s) type(s) de pratique(s) souhaitez-vous utiliser votre vélo ?** *(plusieurs choix possibles)*

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Travail                   | <input type="checkbox"/> Ecole          |
| <input type="checkbox"/> Université                | <input type="checkbox"/> Accompagnement |
| <input type="checkbox"/> Achats                    | <input type="checkbox"/> Visites        |
| <input type="checkbox"/> Loisirs                   |   |
| <input type="checkbox"/> Autre(s) précisez : _____ |   |

# RÈGLEMENT D'INTERVENTION D'AURILLAC AGGLOMÉRATION POUR L'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

## Préambule

Aurillac Agglomération œuvre concrètement, depuis plusieurs années, pour la mobilité durable sur son territoire et en particulier pour la promotion des modes doux. Ainsi, elle a mis en place, en 2010, une offre de location de vélos, de courte ou de longue durée : Vélo'Cab.

Dans la continuité de ses actions, Aurillac Agglomération a été reconnue « Territoire à Energie Positive pour la Crois-sance Verte » suite à l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. Aurillac Agglomération bénéficie ainsi d'une convention particulière d'appui financier, signée le 12 septembre 2016, complétée par un avenant signé le 28 octobre 2016, au titre de laquelle elle s'est engagée à réaliser plusieurs actions en faveur du développement durable et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Parmi ces actions, figurent, notamment, en matière de mobilité, l'acquisition de véhicules de transport en commun à énergie propre et le développement des mobilités partagées par l'acquisition de véhicules à faibles émissions (vélos, voitures électriques ou hybrides).

Dans le même temps, Aurillac Agglomération a intégré la démarche « Territoire à Energie POSitive » (TEPOS), soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME.

C'est dans le cadre de cette action globale en faveur du développement durable et de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre que Aurillac Agglomération entend mettre en place, à l'attention des particuliers, un dispositif spécifique de soutien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

## 1/ Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- fixer les règles d'attribution et de versement d'une aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique ;
- définir l'engagement du bénéficiaire ;
- indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Le présent règlement peut être transmis sur simple demande adressée à Aurillac Agglomération ; il est également téléchargeable sur le site internet de Stabus.

## 2/ Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de la subvention les personnes physiques majeures justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes du territoire d' Aurillac Agglomération.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Une seule subvention peut être attribuée par foyer fiscal et elle n'est pas renouvelable, pour une période de 5 ans.

### **3/ Conditions d'éligibilité à la subvention liées aux caractéristiques de l'équipement**

Tous les vélos à assistance électrique acquis auprès d'un revendeur professionnel sont concernés par cette aide.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance aux normes françaises NF R30-020 et NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant est exigé pour les vélos à assistance électrique. Seuls les VAE réceptionnés conformément à la directive européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2002 sont éligibles.

### **4/ Contenu du dossier de demande de subvention**

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- le formulaire de demande dûment complété et signé ;
- l'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule subvention, sur une période de 5 ans, et à ne pas revendre, avant un délai de 3 ans à compter du règlement du solde de la facture d'achat, le vélo électrique pour l'acquisition duquel la subvention a été versée sous peine de devoir restituer l'intégralité de la subvention à Aurillac Agglomération ;
- le présent règlement dûment daté et signé ;
- le questionnaire Mobilité dûment complété ;
- la copie du(des) contrat(s) de location d'un vélo électrique, passé(s) avec la SA-SPL STABUS, permettant d'attester une location d'une durée d'au moins 3 mois, ou de plusieurs locations consécutives d'une durée totale d'au moins 3 mois, au nom propre du titulaire de la subvention ;
- la copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique pour l'achat duquel la subvention est demandée ;
- la copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique, établie par un revendeur professionnel, au nom propre du titulaire de la subvention et faisant mention de son entier acquittement. La facture doit être postérieure d'au moins 3 mois à la date du début de la première location d'un vélo électrique auprès de la SA-SPL STABUS, et ne pas être postérieure de plus de 12 mois à la date de fin de la dernière des locations permettant d'atteindre la durée minimale de 3 mois exigée supra ; elle doit comporter le tampon dateur et le tampon fournisseur ;
- une quittance de loyer ou une facture de téléphone, d'électricité, de gaz ou d'eau potable de moins de six mois, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo ;
- une copie recto/verso d'une pièce d'identité du bénéficiaire de l'aide en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire) ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal (RIP).

## 5/ Dépôt des dossiers et examen de la demande de subvention

Toute demande de subvention doit être adressée, accompagnée d'un dossier complet, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président d'Aurillac Agglomération  
3, Place des Carmes  
CS 80501  
15005 AURILLAC cedex

Les demandes sont reçues tout au long de l'année.

Dès réception, Aurillac Agglomération instruit le dossier : elle vérifie, notamment, auprès de la SA-SPL STABUS, que le demandeur de la subvention a bien acquitté les sommes dues au titre de la location de vélo préalable à la demande de subvention.

Aurillac Agglomération informe ensuite le demandeur par courrier de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable) dans le délai maximum d'un mois.

➡ En cas de complétude du dossier, l'attribution de la subvention, dont le montant est précisé dans l'article 6, est accordée sur décision de Monsieur le Président d'Aurillac Agglomération. Cette attribution est ensuite notifiée par courrier du Président ou de son représentant au demandeur.

➡ En cas d'incomplétude du dossier, le demandeur est invité, sous un mois, à transmettre à Aurillac Agglomération les pièces justificatives complémentaires. A réception des pièces complémentaires, validées par Aurillac Agglomération, le dossier est réputé complet. A défaut de leur transmission, le demandeur est réputé avoir renoncé au bénéfice du dispositif.

➡ En cas d'irrecevabilité du dossier, Aurillac Agglomération en informe de manière motivée le demandeur.

## 6/ Critères d'attribution et montant de l'aide communautaire

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf est calculé sur la base de 25 % du coût TTC d'achat. Ce montant est plafonné à 300 €.

L'engagement d'Aurillac Agglomération est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Le bénéficiaire peut solliciter l'octroi d'une seule subvention par VAE et par foyer (même nom et/ou même adresse) pour une période de 5 ans, dans l'hypothèse où ce dispositif serait prolongé au-delà du 31/12/2026.

## 7/ Modalités d'attribution et de versement de la subvention

Les subventions sont attribuées et liquidées dans la limite des crédits inscrits au budget d'Aurillac Agglomération sur cette ligne budgétaire, dans l'ordre d'arrivée et d'enregistrement des dossiers complets.

Toute demande de subvention qui n'aurait pu être satisfaite en année "n", faute de crédits disponibles, est examinée à nouveau en "n + 1", sous condition d'inscription des crédits au budget dudit exercice et par ordre chronologique de réception des dossiers.

Le délai de versement est estimé à un mois à compter de la date à laquelle la décision de Monsieur le Président d'Aurillac Agglomération devient exécutoire.

Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

## 8/ Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire est tenu de restituer ladite subvention à l'Agglomération d'Aurillac.

Aurillac Agglomération est habilitée à prendre toute mesure avec l'assistance des services du Trésor Public pour recouvrer les sommes qui lui seraient ainsi dues.

## 9/ Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du Code Pénal.

En cas de vol ou de destruction, l'aide reste acquise dans la limite du montant versé par l'assurance du demandeur.

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent, sur cette même durée de 3 ans, à répondre aux sollicitations et enquêtes qu'entend initier Aurillac Agglomération sur l'évolution de leurs modes de déplacement. Ces contacts seront prioritairement réalisés par la voie de messagerie Internet ou à défaut par téléphone.

À \_\_\_\_\_ (lieu) , le \_\_\_\_\_ (date)

**Signature du demandeur**

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

